

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire
ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ADAM Jean Pascal, AMESTOY Daniel, Cathy ILLANDE, Michel LANNERETONNE, AGRAZ Joëlle,
ÉTAIENT ABSENTS : Didier BORDES, Catherine HAGET, Maïder PUNTOUS
Secrétaire de séance : Cathy ILLANDE

Date de la convocation : 23/05/2018
Date d'affichage : 23/05/2018
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

Le procès-verbal de la séance du 07/04/2018 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/5 :

N°30052018/001 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DU SCHEMA DIRECTEUR - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a réalisé, en 2017, son schéma directeur d'assainissement par maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Il indique qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration de cette étude et qu'une décision modificative est nécessaire. Il précise toutefois que cette décision est sans incidence sur l'équilibre du budget puisqu'il s'agit d'une opération d'ordre.

Il propose également à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement du schéma à 10 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'intégrer le schéma d'assainissement dans les comptes du budget assainissement.

MODIFIE le budget assainissement comme suit :

Section d'investissement			
dépendances		recettes	
Compte 208/041	13 541.86 €	Compte 131/041	13 541.86 €
Compte 208/041	4 296.89 €	Compte 238/041	4 296.89 €
Total	17 838.75 €	Total	17 838.75 €

FIXE à 10 ans la durée d'amortissement du schéma d'assainissement.

Délibération 2/5

N°30052018/002 : CONVENTION AVEC LE SERVICE TECHNIQUE DE L'APGL POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé la construction d'une salle communale.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la construction d'une salle communale conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Délibération 3/5:

N°30052018/003 : CONVENTION AVEC LE SERVICE VOIRIE RESEAU DE L'APGL POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet du programme d'assainissement 2018.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de

l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le programme d'assainissement 2018 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

Délibération 4/5:

N°30052018/004 : CONVENTION AVEC LE CDGFPT DES PYRENEES-ATLANTIQUES CONCERNANT L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Délibération 5/5 :

N°30052018/005 : Rapports sur le prix et la qualité du service assainissement 2016 et 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport sur l'année 2016 a été réalisé mais il apparait qu'il n'a pas fait l'objet d'une délibération. Afin de régulariser cette situation Monsieur le Maire présente le rapport sur l'année 2016 et celui sur l'année 2017.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les années 2016 et 2017.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site

www.services.eaufrance.fr.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Une première réunion publique s'est tenue à Saint Goin le 24 mai 2018. Le contenu de cette réunion est disponible sur le site internet de la commune et celui de la CCHB.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal lui a donné délégation pour le louage des choses.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 30 MAI 2018 A 19H00		
--	--	--

Dans le cadre de cette délégation, il informe le conseil que l'appartement communal au 8 rue Saint Laurent a été louée à Mme POUYAU Caroline à compter du 13 mai 2018 suite au départ de Baptiste RENAULT.

- L'étude pour l'enfouissement des réseaux rue des Barats, rue Saint Laurent et quartier Prat avance. Une visite de piquetage sur place est prévue avec le SDEPA le mercredi 13 juin 2018.

- La date de la prochaine journée solidarité est fixée au samedi 22 septembre 2018.

- L'offre de M. SUHIT Jean-Pierre a été retenue pour le passage de l'épareuse et du broyeur. Il commencera à partir du 18 juin.

- Les plaques kilométriques qui figuraient sur les propriétés Nolivos et Candau-Tilh aux extrémités du village ont été volées il y a moins d'un mois. La commune a porté plainte auprès de la Gendarmerie. Le village d'Orin est également concerné par la disparition de ces plaques anciennes.

- Jean-Pascal ADAM indique au conseil que la commission « histoire du village » prépare une exposition dans le cadre du centenaire de la guerre de 1914-1918. Le vernissage est prévue le 11 novembre 2018.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 21h00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de cinq (5) délibérations ainsi numérotées :

N°30052018/001 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DU SCHEMA DIRECTEUR - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°30052018/002 : CONVENTION AVEC LE SERVICE TECHNIQUE DE L'APGL POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES

N°30052018/003 : CONVENTION AVEC LE SERVICE VOIRIE RESEAU DE L'APGL POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

N°30052018/004 : CONVENTION AVEC LE CDGFPT DES PYRENEES-ATLANTIQUES CONCERNANT L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

N°30052018/005 : Rapports sur le prix et la qualité du service assainissement 2016 et 2017

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	

AGRAZ Joëlle	
AMESTOY Daniel	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
ILLANDE Cathy	
LANNERETONNE Michel	
PALAS Jérôme	